



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.15  
25 mars 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15<sup>ème</sup> SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 19 mars 1997, à 15 heures.

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- (a) LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS QUANT A LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-11152(EXT)

SOMMAIRE ( suite )

- b) LES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR LES ECONOMIES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTE POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ( suite )

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT ( suite )

La séance est ouverte à 15 h 20 .

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- (a) LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS QUANT A LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;
- (b) LES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR LES ECONOMIES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTA POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

(point 5 de l'ordre du jour) ( suite ) (E/CN.4/1997/17 à 20, 106, 110, 112, 115 et 120; E/CN.4/1997/NGO/9; E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1; E/CN.4/Sub.2/1995/11; A/C.3/51/6)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour) ( suite ) (E/CN.4/1997/21 et 22; E/CN.4/1997/NGO/2)

1. M. SANDOVAL BERNAL (Colombie) dit que la communauté internationale est encore loin d'être d'accord sur la stratégie à appliquer pour créer des conditions favorables à la réalisation du droit au développement. Si des nations ou leurs populations se voient dénier l'accès aux conditions de base d'un développement équitable et intégré, il en résultera un danger de guerre permanent et l'avenir même de l'espèce sera compromis. Il est de l'intérêt de tous les pays de traduire dans la réalité le droit au développement, qui ne devrait pas être une pomme de discorde entre le Nord et le Sud mais au contraire un point de convergence, comme l'ont été jusqu'ici les préoccupations relatives aux droits de l'homme.

2. Pour faciliter le développement, il est nécessaire, entre autres conditions, de garantir des relations commerciales équitables, de promouvoir les transferts de technologie, de stimuler la coopération internationale, de coordonner les politiques macro-économiques des différents pays et de renforcer la protection de l'environnement. Il faut s'attacher en priorité à ouvrir l'accès aux nouvelles technologies et aux progrès de la science ainsi qu'au développement culturel et, au niveau national, à renforcer la démocratie, éradiquer l'extrême pauvreté et garantir le droit à l'éducation.

3. La Colombie, qui exerce la présidence du Mouvement des pays non alignés, s'efforce de promouvoir le dialogue entre les pays développés et les pays en développement afin d'éliminer les obstacles au développement. Le Centre pour les droits de l'homme et le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement ont également un rôle important à jouer dans ce domaine. La réalisation du droit au développement est une responsabilité partagée, où les

considérations paternalistes n'ont pas leur place. Le but est de promouvoir la justice, la dignité et la paix dans le village planétaire, en respectant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et leur diversité culturelle.

4. M. Tae-Yul CHO (République de Corée) estime que, dans le débat sur les points de l'ordre du jour à l'examen, les membres de la Commission n'ont pas manifesté en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels le degré d'engagement commun auquel on aurait pu s'attendre. Au lieu de ressasser des arguments théoriques ou politiques, ils devraient se concentrer sur le déploiement d'actions et de programmes spécifiques.

5. M. Cho se félicite des propositions concrètes contenues dans le rapport d'activité du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement (E/CN.4/1997/22) et espère que le Groupe sera en mesure de mettre au point une stratégie plus détaillée et orientée vers l'action avant la prochaine session de la Commission.

6. La communauté internationale a fini par reconnaître que les droits économiques, sociaux et culturels sont aussi importants que les droits civils et politiques, mais elle doit admettre aussi que l'on ne peut promouvoir une catégorie de droits aux dépens de l'autre; en particulier, l'insuffisance du développement ne saurait être invoquée pour justifier l'amputation de droits de l'homme internationalement reconnus. M. Cho indique que, dans son propre pays, la concentration de tous les efforts sur la reconstruction nationale s'est souvent faite, dans le passé, au détriment de la démocratie et même des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

7. L'expérience de son pays a montré que le développement économique et social est une composante essentielle de la promotion des droits de l'homme et du développement démocratique, mais aussi qu'un développement économique qui ne valorise pas le respect des droits de l'homme et la démocratie n'est au mieux qu'une fausse victoire. Le développement économique ne garantit pas automatiquement la jouissance effective des droits de l'homme; les gouvernements et les peuples ne peuvent la conquérir qu'au prix de durs efforts. Une action aux niveaux régional et mondial est indispensable pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels mais elle doit être précédée d'actions menées au niveau national, à l'initiative des pays eux-mêmes.

8. Au cours de la décennie écoulée, la République de Corée a partagé son expérience avec d'autres pays, dans le cadre d'arrangements bilatéraux aussi bien que multilatéraux. Son aide publique au développement s'est chiffrée en 1995 à 116 millions de dollars E.-U. Ce montant ne représente qu'un faible pourcentage du produit national brut (PNB) du pays mais devrait augmenter rapidement dans les années à venir. La République de Corée mettra aussi en place des arrangements de cofinancement pour des projets particuliers et continuera à envoyer des experts dans d'autres pays en développement et à recevoir des stagiaires, dans le cadre des programmes de la Korea International Cooperation Agency (KOICA). Le Gouvernement de la République de Corée prévoit de fournir d'ici 2010 une formation technique à plus de 30 000 bénéficiaires de pays en développement; en 1996-1997, il conduira des programmes de formation pour plus de 2 300 personnes.

9. M. HERNÁNDEZ BASAVE (Mexico) souligne que, si la communauté internationale est plus sensible que jamais à la nécessité de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la pauvreté s'accroît dans le monde entier. Un cinquième de la population mondiale vit dans l'extrême pauvreté, cependant que les 20 % les plus riches reçoivent près de 83 % du revenu mondial. Il importe donc de renforcer le concept de droit au développement dans tous les programmes des organisations et institutions financières internationales, ainsi que dans les programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre avec la participation des institutions de Bretton Woods. La pauvreté, qui touche tous les pays, constitue un déni des droits de l'homme, et M. Hernández Basave se félicite de la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

10. La délégation mexicaine appuie l'approche suivie par le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement et la plupart des propositions présentées au chapitre III de son rapport (E/CN.4/1997/22). Il faut en priorité s'attacher à régler le problème de la dette extérieure, afin d'inverser le courant de ressources financières allant des pays en développement aux pays développés, améliorer et stabiliser les prix des produits de base, stopper le gaspillage absurde d'argent en armements et mettre un terme aux mesures économiques coercitives, à l'application extra-territoriale de lois nationales et à l'utilisation des droits de l'homme comme instrument de protectionnisme commercial ou à des fins étroitement économiques ou politiques.

11. En 1996, les dépenses publiques du Mexique se sont élevées à 26,5 milliards de dollars E.-U., représentant 53 % des dépenses budgétaires du Gouvernement et 9,1 % du PIB du pays. Sur ce montant, 86 % ont été alloués à l'éducation, à la santé et à la lutte contre la pauvreté, notamment dans les régions rurales. En termes réels, le budget de développement social a été en 1996 de 2,5 % plus élevé qu'en 1995, et le budget de 1997 sera en augmentation de 9 % par rapport à celui de 1996. Le Gouvernement mexicain s'efforce donc de faire honneur à son engagement de garantir le droit au développement.

12. M. PLORUTTI (Argentine) fait observer que tous les droits de l'homme sont liés entre eux et doivent être traités de façon équilibrée. La démocratie politique est à la base de la jouissance de ces droits, mais ne peut les garantir en l'absence de justice sociale.

13. L'Argentine a revitalisé son potentiel économique et social en mettant l'accent sur la bonne administration des affaires publiques, la responsabilisation dans la gestion des finances publiques, l'égalité juridique entre investissements nationaux et étrangers et la lutte contre la corruption. Les processus de réforme de l'Etat et d'intégration économique régionale visent à élever le niveau de vie de la population du pays. Les deux piliers de ces changements sont la liberté politique et la liberté économique.

14. Les coûts immédiats de la réforme économique seront largement compensés par les avantages permanents qui résulteront de l'interaction avec l'économie mondiale. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) est un instrument de cette interaction. En outre, l'accord-cadre interrégional conclu entre MERCOSUR et l'Union européenne renforcera les liens économiques, politiques et culturels entre les deux groupes de pays.

15. L'effort de développement est centré sur les gens. Les pays ne doivent pas oublier, lorsqu'ils s'efforcent de promouvoir la croissance économique par la libéralisation, que leur premier objectif n'est pas seulement le respect des droits de l'homme, mais aussi leur développement et leur renforcement.

16. L'éducation et le développement scientifique et technologique sont indispensables pour générer des avantages compétitifs dans un monde où le savoir est devenu une ressource précieuse. En conséquence, l'Argentine a porté à dix ans la durée de l'éducation de base obligatoire et entrepris la modernisation de ses programmes et infrastructures scolaires. Au niveau de l'enseignement primaire, la scolarisation est pratiquement universelle et, dans le secondaire, elle a augmenté de 24 %. De nouvelles politiques, destinées à garantir la qualité et l'équité sont en cours d'élaboration pour les universités nationales, dont le budget a été accru de 75 %.

17. Les plans du Gouvernement argentin dans le domaine culturel prévoient notamment la reconnaissance par la Constitution de l'identité culturelle des peuples autochtones et de leur droit à une éducation bilingue et interculturelle, l'ouverture à Buenos Aires d'un bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'élévation du Secrétariat à la culture au rang de Secrétariat d'Etat.

18. Après deux années de difficultés liées à la crise extérieure, l'économie argentine est entrée dans une phase de haute croissance qui contribuera à réduire le chômage et profitera à l'ensemble de la population, notamment aux groupes plus déshérités. La croissance économique doit tendre à assurer le bien-être des individus, les droits de l'homme primant sur la loi fédérale comme sur la loi ordinaire.

19. M. ZAHRAN (Egypte) dit que rien n'a été fait pour mettre en oeuvre la Déclaration de 1986 sur le droit au développement. Au fur et à mesure de la croissance de l'économie mondiale, les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Dans 70 pays en développement, le revenu a en fait diminué par rapport aux années 60, et 17 % de la population mondiale vivent dans la pauvreté. La mise en oeuvre du droit au développement exige la coopération de tous ceux qui sont concernés et doit se fonder sur le respect des principes du droit international et le respect mutuel.

20. La mondialisation de l'économie aggrave les défis auxquels sont confrontés les pays en développement et la menace d'instabilité, ce qui ne peut qu'être préjudiciable à la situation des droits de l'homme dans ces pays. Les pays développés n'ont pas tenu leurs promesses, et cela se traduit par des violations des droits de l'homme dans les pays en développement. La mise en oeuvre du droit au développement est un moyen de combattre la pauvreté et de mettre fin aux conflits. Des mesures s'imposent pour empêcher que la répartition inéquitable des bénéfices du développement n'aggrave encore l'injustice.

21. Les pays en développement ont besoin d'être protégés contre les effets dommageables des nouvelles règles du commerce international. Il faut prendre des dispositions pour lutter contre l'instabilité des marchés des produits de base et faire en sorte que les courants de ressources financières aillent des pays développés vers les pays en développement, et non l'inverse. De plus en plus,

les pays développés ont tendance à imposer de nouvelles exigences commerciales, ayant trait par exemple à l'environnement ou aux conditions de travail, pour essayer de neutraliser le principal avantage qu'ont les pays en développement, et qui est lié au fait que leur économie se caractérise par une forte intensité de main-d'oeuvre et par de faibles salaires.

22. La communauté internationale doit examiner les répercussions des programmes d'ajustement structurel et de l'endettement sur le droit au développement, en prenant en considération les vues des pays en développement. Les pays développés doivent aussi honorer leurs engagements, en particulier celui de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement; un organe de surveillance est nécessaire pour suivre la mise en oeuvre de cette mesure. Il faudrait aussi qu'un groupe de travail étudie attentivement l'incidence des agissements des sociétés transnationales sur l'économie des pays en développement et leur droit au développement. Les droits de l'homme ne doivent pas servir de prétexte au protectionnisme ou d'outil pour exercer des pressions ou imposer des conditions d'échange déloyales.

23. Le Centre pour les droits de l'homme doit mettre en place un programme de diffusion d'informations sur la promotion et la mise en oeuvre du droit au développement. Il faut améliorer la coordination entre les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et les autres organisations internationales en vue de définir des programmes qui respectent le droit au développement. Enfin, M. Zahran espère que la session suivante du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement sera ouverte à toutes les parties intéressées.

24. M. ZIARAN (Observateur de la République islamique d'Iran) relève que la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement de 1986 n'a guère progressé. Le droit au développement a souvent été traité comme un droit de deuxième catégorie, et on s'est efforcé d'en limiter la portée. Le droit au développement est un droit des peuples aussi bien que des individus, et il concerne également les relations entre Etats, de sorte que la responsabilité de sa mise en oeuvre incombe à la fois aux citoyens, aux Etats et aux organisations internationales. M. Ziaran ne pense pas que ce droit ait besoin d'être redéfini pour tenir compte des bouleversements survenus dans le monde, comme on l'a suggéré au cours des délibérations du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement. Si l'on suivait ce raisonnement, tous les droits de l'homme devraient être réexaminés.

25. Le mandat du Groupe d'experts est d'élaborer une stratégie concrète pour la mise en oeuvre et la promotion du droit au développement. Le Groupe doit donc se concentrer sur l'élimination des obstacles à cette mise en oeuvre, sur l'impact transfrontière des politiques des Etats et des organisations internationales sur les droits de l'homme, sur la création d'un environnement économique international équitable et sur la mise en place de mécanismes de contrôle. Malgré ses dimensions politiques, économiques, sociales et autres, le droit au développement n'est toujours pas pris en compte dans les programmes et activités des organisations internationales, qui doivent faire preuve à cet égard de plus d'initiative.

26. M. Ziaran souscrit aux demandes qui ont été faites d'une plus grande ouverture dans les méthodes de travail du Groupe d'experts et espère que les Etats et les organisations non gouvernementales pourront participer aux sessions futures du Groupe.

27. M. CARRILLO-ZÜRCHER (Observateur du Costa Rica) rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont souligné que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme se renforçaient mutuellement et étaient des notions interdépendantes. Il y a longtemps que son pays l'a compris, lui qui a supprimé l'armée en 1949 et réaffecté les ressources du budget de la défense à l'éducation, la santé et la sécurité sociale, si bien que le Costa Rica peut faire état d'un niveau de développement humain relativement élevé.

28. La persistance des inégalités économiques et sociales dans le monde a non seulement révélé les insuffisances des moyens de création et de distribution des richesses, mais a conduit la communauté internationale à voir dans le droit au développement un droit à la fois individuel et collectif. Beaucoup de pays, loin de tirer bénéfice de la mondialisation de l'économie, se trouvent purement et simplement marginalisés par l'effet des progrès de la communication, de l'informatique et de la biotechnologie. Ce sont surtout des pays en développement, mais pas exclusivement : les travailleurs des pays industrialisés connaissent eux aussi des taux de chômage élevés.

29. Le Gouvernement costa-ricien a répondu au défi du nouveau modèle de développement qui se fait jour en restructurant complètement son économie, de manière à favoriser une plus grande productivité et une plus grande compétitivité. Il a réussi à assurer la croissance et la diversification économiques dans un contexte de démocratie et de stabilité sociale, en s'inspirant du modèle de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, qui tend à promouvoir le développement économique tout en protégeant l'environnement.

30. Les politiques d'ajustement structurel et les mesures d'austérité sont parfois mises en oeuvre aux dépens du bien-être d'individus ou de groupes de population. Les institutions financières internationales subordonnent le bien-être individuel à la disponibilité de ressources, alors que c'est l'être humain qui doit être au centre de tous les efforts de développement. Le Gouvernement costa-ricien considère les programmes destinés à améliorer le bien-être des individus et des groupes comme des investissements. Les investissements dans la santé, par exemple, sont extrêmement rentables; les investissements dans l'éducation, la protection sociale et le logement contribuent à la préservation des valeurs familiales et communautaires et à l'identité nationale.

31. Le gain financier peut être considéré non seulement comme le mobile de l'activité économique, mais aussi comme un moyen de réaliser les droits de l'homme. Pour parvenir à ce résultat, cependant, il faut que la communauté internationale voie dans le bien-être des individus et des groupes un élément constitutif, et non un effet secondaire, du processus de développement. M. Carrillo-Zürcher demande donc instamment aux institutions financières internationales et aux gouvernements des pays industrialisés d'inscrire cette idée dans leurs politiques et de prendre davantage conscience des répercussions de l'activité économique sur les droits de l'homme fondamentaux.

32. M. BOHR (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement) estime que les droits économiques, sociaux et culturels ne se voient pas réserver le même traitement que les autres droits de l'homme dans le

système des Nations Unies. L'argument relatif à la non-justiciabilité de ces droits n'est qu'une manière déguisée d'en nier l'existence. En fait, le regroupement de ces trois catégories de droits, s'il s'explique historiquement, n'est plus pertinent. Les droits de l'homme ne peuvent être considérés que comme indivisibles et interdépendants car ils ne font que refléter les différents aspects de la personne humaine. Le droit à l'éducation, par exemple, est à n'en pas douter un droit civil et politique en même temps qu'économique, social et culturel.

33. Il est grand temps que la communauté internationale prenne les droits économiques, sociaux et culturels au sérieux. La Commission devrait nommer des rapporteurs spéciaux thématiques sur chacun des droits concernés, notamment ceux qui ont été jusqu'à présent les plus délaissés, et faire faire une étude du droit à l'éducation et des droits culturels, notamment dans l'optique du droit à l'identité. Enfin, la place du droit au développement dans l'ordre du jour de la Commission devrait être modifiée pour mettre en relief les dimensions humaines et culturelles de ce droit, et non pas simplement l'aspect économique.

34. M. POPOVIC (Sierra Club Legal Defence Fund, Inc.) relève que la Commission a eu près de trois ans pour examiner le rapport final sur les droits de l'homme et l'environnement du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/1994/9 et Corr.1). La proposition de la délégation des Iles Marshall, qui espère-t-il sera acceptée, tendant à ce que la Commission fasse de la question des droits de l'homme et de l'environnement une subdivision d'un point de son ordre du jour et prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport sur les mesures préventives à prendre pour remédier au problème des violations des droits de l'homme causées par la destruction de l'environnement, offre à la Commission l'occasion d'officialiser l'examen de cette question et d'étudier les moyens de la traiter efficacement.

35. Tout en souscrivant à l'opinion exprimée par certains Etats selon laquelle la Commission n'est pas compétente pour examiner les problèmes environnementaux en soi, l'organisation que représente M. Popovic estime qu'il appartient à la Commission de se préoccuper des incidences de la destruction de l'environnement sur les droits de l'homme, qu'illustrent les deux rapports sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques pour la jouissance des droits de l'homme (E/CN.4/1996/17 et E/CN.4/1997/19). Il faut espérer que le Rapporteur spécial sur le sujet aura la possibilité de s'acquitter intégralement des tâches liées à son mandat, y compris l'établissement d'une liste des victimes des déversements toxiques.

36. M. MOKIL (Internationale des résistants à la guerre) dit qu'il est impossible à des Etats qui, comme le Yémen, subissent les conséquences d'un conflit qui n'a pas été résolu par des moyens pacifiques, de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels. Les habitants du Yémen du Sud, en particulier, dont 80 % vivent en dessous du seuil international de pauvreté, ont à faire face à une discrimination générale, à une répression massive des libertés fondamentales et à d'autres atteintes aux droits de l'homme. L'organisation que représente M. Mokil demande donc à la Commission de faire tout ce qui est en son pouvoir pour convaincre le Gouvernement yéménite de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et d'instaurer ainsi au niveau national le dialogue et la réconciliation qui sont la condition préalable de toute réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la population.

37. Mme TALBOT (Conseil mondial de la paix) dit que l'organisation qu'elle représente se félicite de la décision prise à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme d'inclure le droit au développement parmi les droits de l'homme fondamentaux. La mondialisation de l'économie que l'on observe est le résultat de modifications juridiques et institutionnelles soigneusement planifiées, inscrites dans une série d'accords internationaux et orchestrées par les institutions financières internationales, qui menacent la souveraineté nationale et le droit au développement, mettant ainsi en péril les fondations mêmes de la démocratie.

38. Le chômage, la pauvreté et la faim sont en progression rapide, les femmes et les enfants en étant les principales victimes. La réduction massive des services sanitaires, éducatifs et sociaux et les mesures visant à saper le rôle des syndicats alimentent l'instabilité, le racisme, les courants de réfugiés et de migrants, le trafic de drogue, la montée du néo-fascisme et de l'intégrisme religieux, les conflits ethniques, la dégradation de l'environnement et la guerre. Les pratiques des sociétés transnationales, qui vont manifestement à l'encontre des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, exacerbent encore la situation.

39. Il existe donc de toute évidence un besoin urgent d'instaurer le nouvel ordre économique international que l'Assemblée générale a de façon répétée appelé de ses vœux. Il faut garantir la souveraineté, l'autodétermination et le développement économique des nations en respectant les dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et faire un effort renouvelé pour achever l'élaboration du code de conduite des sociétés transnationales. Ce n'est qu'alors que tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pourront être pleinement réalisés.

40. Mme de WEICHS de WENNE (Parti radical transnational) dit qu'il est établi que la perte de leurs terres traditionnelles et de leurs ressources naturelles est une cause majeure de dégradation de la santé, de la situation économique et du bien-être général des peuples autochtones. Les terres autochtones sont en outre particulièrement affectées par la dégradation et la pollution de l'environnement, engendrées en grande partie par les activités des sociétés transnationales. Dans bien des cas, les peuples autochtones ne sont pas consultés au sujet des projets que ces sociétés mettent en oeuvre sur leurs territoires, ni invités à y participer, et ils en tirent rarement profit en termes d'accès à l'emploi. Il en résulte souvent des tensions qui, parfois, dégénèrent en conflits, dont ceux concernant Bougainville, en Irian occidental, et les Ogonis sont des exemples.

41. En outre, comme le montrent les mêmes incidents, les sociétés transnationales, par leurs activités et leur appui financier, jouent souvent un rôle important, dans le maintien en place de régimes répressifs. La Commission devrait donc poursuivre les travaux de la Sous-Commission relatifs aux droits fonciers et aux sociétés transnationales et, pour commencer, autoriser la Sous-Commission à désigner un rapporteur spécial, qui soit chargé d'effectuer une étude détaillée sur le problème de la reconnaissance et du respect des droits fonciers autochtones, ainsi qu'à mettre en place un système de suivi.

42. M. PARY (Association du monde indigène) dit que la dette extérieure est un obstacle majeur à une exploitation efficace des ressources naturelles. La dette du tiers monde s'élevait à la fin de 1991 à 1,351 milliard de dollars E.-U., ayant doublé depuis 1981, et elle est passée depuis lors à 1,45 milliard de dollars. Les pays concernés paient chaque année plus de 50 millions de dollars d'intérêts aux pays industrialisés.

43. Le remboursement de la dette a créé un cercle vicieux : en 1988, plus de 40 % des recettes d'exportation des pays en développement ont été absorbés par le service de la dette, et les pays concernés ont dû recourir à de nouveaux emprunts qui ont encore accru leur dette et donné lieu au paiement de nouveaux intérêts. La dette extérieure est ainsi devenue une forme d'esclavage : les ressources sont pillées, la main-d'oeuvre exploitée et des formes autoritaires d'organisation politique et de gouvernement imposées pour répondre aux intérêts stratégiques du Nord et des élites dirigeantes du Sud.

44. L'effet sur les peuples d'Amérique latine a été catastrophique. Quelque 270 millions de personnes, soit 62 % de la population totale, vivent dans la pauvreté, dont 84 millions dans des conditions d'extrême pauvreté. Environ 5 % de la population est prospère. Les enfants et les personnes âgées sont particulièrement affectés. En Amérique latine, un enfant meurt chaque minute de maladie ou de faim, tandis que 100 millions d'enfants abandonnés vivent, mangent et dorment dans la rue.

45. M. Pary rappelle qu'à la session précédente de la Commission le représentant de la Bolivie a jugé bon de s'en prendre au représentant d'une organisation non gouvernementale parce qu'il avait mentionné la situation d'extrême pauvreté régnant dans ce pays, et a demandé que cette personne, qu'il avait attaquée en termes personnels, soit sanctionnée pour avoir osé "critiquer" la Bolivie.

46. M. CHAMBERLAIN (International Education Development) indique que son organisation parle au nom du réseau national mexicain de défense des droits de l'homme "Todos los Derechos Para Todos", qui comprend 46 organisations de défense des droits de l'homme réparties dans tout le pays.

47. Le Mexique a connu au cours de la décennie écoulée une crise économique persistante. La corruption qui règne au sein du Gouvernement a englouti les prêts de gouvernements étrangers et rendu nécessaires de nouveaux emprunts. La dernière fois que cela s'est produit, le Mexique s'est vu demander en garantie les revenus tirés de ses exportations de pétrole, si bien qu'il a dû sacrifier les deux tiers de ses exportations pétrolières aux Etats-Unis pour les dix années à venir.

48. La crise économique et la perte de souveraineté ont entraîné une chute des dépenses gouvernementales de 30 % depuis 1995, avec les restrictions qui en résultent pour la santé, l'éducation et le logement. Plus de 48 millions de personnes vivent dans la pauvreté, et 20 millions dans l'extrême pauvreté. La part du budget fédéral affectée aux programmes de lutte contre la pauvreté n'est que de 4,6 %, et le remboursement de la dette coûtera 90 fois plus que le montant consacré à atténuer l'extrême pauvreté.

49. La politique économique du Gouvernement a entraîné la faillite de petites et moyennes entreprises, où l'on a enregistré jusqu'à 2 millions de suppressions d'emploi et une baisse des salaires réels. La restructuration du secteur agricole s'est traduite par une contraction du crédit, la suppression de subventions, l'abolition ou la réduction des prix garantis, la libéralisation du commerce et la privatisation des terres du domaine public. Cette restructuration du secteur agricole a entraîné une baisse de l'emploi de 4,5 % par an entre 1984 et 1993, et laissé 2,1 millions de personnes dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté, beaucoup d'entre elles ayant migré vers les villes ou émigré.

50. La pollution de l'environnement a eu de graves répercussions sur la production agricole ainsi que sur la qualité de la vie. La délivrance irresponsable de permis d'exploitation concernant des ressources naturelles non renouvelables a conduit à une surexploitation de ces ressources par des sociétés nationales ou transnationales.

51. La violation des droits économiques, sociaux et culturels a des conséquences particulièrement graves pour les enfants, dont plus de 3 millions vivent et travaillent dans la rue. Entre 1980 et 1992, les décès d'enfants causés par la malnutrition ont été trois fois plus nombreux que dans les années 70. Cette situation traduit l'échec de la politique économique et de l'ajustement structurel.

52. M. Chamberlain demande instamment à la communauté internationale d'exprimer sa préoccupation et de veiller à ce que les traités bilatéraux et multilatéraux conclus avec le Mexique soient assortis d'une garantie des droits économiques, sociaux et culturels.

53. M. GONZALES (Conseil international des traités indiens) dit que, dans le cas des peuples autochtones, le droit au développement ne peut être considéré indépendamment du droit aux terres et territoires traditionnels. En outre, ces peuples sont en droit de définir eux-mêmes ce qui constitue le développement; les gouvernements appliquent souvent des plans de développement qui sapent ou détruisent les formes traditionnelles d'autosuffisance économique durable, en déniaient aux peuples autochtones l'accès à leurs terres, eaux et ressources naturelles traditionnelles ou en entraînant la destruction. M. Gonzales cite les exemples de la Mole Lake Sokaogon Band des Chippewas du Lac Supérieur, des U'was de Colombie, et des ethnies de Stevens Village en Alaska, dont le mode de vie est menacé par les intérêts miniers et pétroliers.

54. Dans le monde entier, les gouvernements se sont ralliés aux principes économiques du néolibéralisme et les peuples autochtones se trouvent assujettis à une forme de mercantilisme colonialiste. Les terres traditionnelles autochtones sont considérées par les Etats successeurs comme des sources gratuites de ressources naturelles et de matières premières. L'organisation que représente M. Gonzales exhorte donc tous les Etats à concrétiser les engagements contenus dans la Déclaration sur le droit au développement et à respecter le droit des peuples autochtones à leur propre développement et à leur survie.

55. M. MAMDOUHI (Observateur de la République islamique d'Iran), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare, à propos de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Norvège, que la Commission a un programme très chargé et que les interventions d'orateurs

invités ont pour objet d'offrir l'occasion de soulever des problèmes importants. Le Ministre en question, animé de motivations politiques particulières, n'en a pas tenu compte. Des cas précis ne peuvent être cités qu'au titre du point 10 de l'ordre du jour. La Commission doit examiner sérieusement les moyens d'empêcher la répétition de tels incidents.

56. Le PRESIDENT dit que les orateurs invités sont conviés à participer au débat général et ont le droit d'intervenir sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

57. M. GWAM (Nigéria), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare, à propos de l'intervention du Secrétaire d'Etat pour l'Afrique et l'Amérique latine du Canada, que le dialogue entre les nations ne peut prospérer que dans la transparence et le respect de l'égalité souveraine des Etats. Le Gouvernement nigérian n'accepte pas d'endosser la responsabilité des "résultats décevants" que le Canada aurait enregistrés dans son "dialogue avec le Nigéria". Le Nigéria a eu des dialogues féconds avec un grand nombre de pays et d'organisations internationales. Il est à regretter que le Canada, qui est membre du Groupe d'action ministériel du Commonwealth qui s'est rendu au Nigéria en novembre 1996, n'ait pas participé à cette visite. Le Nigéria continue à progresser de façon satisfaisante vers un mode de gouvernement démocratique; des élections municipales ont eu lieu le 15 mars 1997 à l'échelle nationale, que les observateurs internationaux ont jugées libres et régulières.

La séance est levée à 17 h 25 .